



## Droit de visite et départ à l'étranger

Par **cygne**, le **10/05/2011** à **17:28**

Bonjour,

Après de nombreux problèmes avec mon ex-mari en ce qui concerne le droit de visite et d'hébergement des enfants, le JAF a indiqué sur le jugement en septembre 2010 qu'il doit me prévenir 1 mois avant par lettre recommandée, il doit également prendre et ramener les enfants à mon domicile à ses frais. Il réside au Chili. Mes enfants ont 16 et 13 ans. L'ainée ne veut pas aller là-bas, a-t-elle le droit de refuser ? et le plus jeune a peur. Ais-je le droit de m'opposer à ce qu'ils se rendent dans ce pays ? Je ne cherche pas à l'empêcher de les voir mais je pense à leur sécurité. Il a prétendu (documents jugés irrecevables par le JAF car en espagnol) qu'il avait un salaire de 300 €. Comment va-t'il les faire venir et vivre pendant 1 mois là-bas ? Mes enfants ne parlent pas espagnol...

Je suis inquiète merci de me répondre.

Cygne

Par **mimi493**, le **10/05/2011** à **20:16**

S'il respecte le jugement et que vous refusez de lui remettre les enfants, il sera en droit de porter plainte pour non présentation d'enfants (délict). Selon la police du coin, il pourrait même revenir avec des agents, de suite pour prendre les enfants